



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction des Affaires Culturelles

N° DEC20230125_1

Objet : Interventions artistiques de la compagnie L'Insomnante dans le cadre d'une résidence de territoire

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec la compagnie L'Insomnante pour la réalisation d'ateliers à destination des structures de la Petite Enfance dans le cadre de la préfiguration du Projet Local d'Education Artistique et Culturelle, pour un coût total de 3 150 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure ladite convention qui fixe les modalités financières et organisationnelles de ces interventions.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 25 janvier 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

Le Maire, Nicolas Richard

*par le maire adjoint
le maire adjoint
Eloise TAGUÉ*

